



Bulletin municipal

JANVIER 2023

NUMÉRO 22

M A I R I E

3 rue de la mairie
17470 Cherbonnières

05.46.26.31.05

mairie@cherbonnieres17.fr
marie-claude.giovannini@orange.fr

DANS CE NUMÉRO :

Les vœux du Maire	2
Le recensement	3
Quelques informations	4
Les autorisations d'urbanisme	6
CNI & Passeport	8
Coordonnateur autonomie	8
Cyclad	9
Les associations	10
Tarifs des locations	13
État-civil	14
Un peu d'histoire...	15
Agenda 2023	16



La secrétaire de mairie vous accueille...



Le lundi après-midi de 13h30 à 18h00
Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Une permanence téléphonique est assurée le lundi matin.

Les vœux du Maire.

**A vous toutes et tous, je souhaite une bonne année 2023.
Bonheur et santé pour vous et tous ceux qui vous sont chers.**

Alors que nous arrivons à « mi-mandat », je tiens à vous adresser mes plus vifs remerciements pour votre soutien et vos nombreuses marques de satisfaction.

Mes remerciements s'adressent aussi à mes adjoints avec qui j'ai la chance et le plaisir de travailler : Fabrice Hillairet, premier adjoint dévoué, qui porte Cherbonnières dans son cœur et Jérôme Caillaud, second adjoint qui ne compte pas son temps pour monter les projets des travaux approuvés en Conseil Municipal.

Je remercie aussi les conseillères et conseillers et tout le personnel municipal pour leur engagement au service de la commune. En effet, pour un maire, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur une équipe tendue vers le même but : l'intérêt général.

Les élus, et surtout le Maire, sont les interlocuteurs vers lesquels se tournent les citoyens en difficulté. C'est à nous de les écouter, de leur répondre et d'essayer de trouver des solutions, même si, vous le savez tous, le pouvoir des maires est limité.

Chaque jour passé depuis mon élection, j'ai pu toucher du doigt combien, dans mon rôle de Maire, il fallait être disponible en permanence et en capacité de régler n'importe quel problème. Mais, c'est ainsi que je conçois le rôle du Maire surtout dans une petite commune comme la nôtre : une présence de tous les instants, sans compter son temps, au service des administrés. Du Breuil au Bourg en passant par le Grand Fief, Le Chay, et La Burgauderie, je veille à ce que chaque citoyen soit traité sur le même pied d'égalité.

C'est pour vous tous que nous œuvrons depuis maintenant trois ans et notre travail porte ses fruits : les travaux réguliers de voirie, la réfection des toitures des bâtiments communaux mais aussi le déploiement de la fibre accessible aujourd'hui par tous les Cherbonnois, l'installation d'un pylône destiné à recevoir très prochainement des antennes relais mobile, la mise en œuvre pour protéger l'environnement du projet d'EAU 17 relatif à l'assainissement collectif dans le Bourg.

Vous le constatez, la commune de Cherbonnières est sans cesse en mouvement, avec comme objectif se moderniser, améliorer la qualité de vie de chacun de ses citoyens mais aussi rendre le village attractif pour attirer de nouveaux habitants.

Les projets sont encore nombreux, à commencer par la rénovation totale de la salle des fêtes. Il y a tant à faire dans notre village !

Prochain chantier, la toiture de l'église pour laquelle et après trois refus, nous avons enfin obtenu des subventions.

En restant à votre écoute et votre service, je vous souhaite une nouvelle fois

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2023



« je veille à ce que chaque citoyen soit traité sur le même pied d'égalité. »

« Il y a tant à faire dans notre village »

Le recensement : un geste civique utile à tous.



En 2023 comme bon nombre de communes de moins de 10 000 habitants, Cherbonnières est concerné par le recensement.

Il est obligatoire et se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement : à quoi ça sert ?

Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes. Plus elle est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : écoles, maisons de retraite, moyens de transport...

C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées.

Seul l'INSEE est habilité à exploiter les ques-

tionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à **aucun** contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois.

Lors du traitement des questionnaires votre nom et votre adresse ne sont pas conservés.

Enfin, toutes les personnes ayant accès au questionnaire (dont les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.

En 2023, le recensement par Internet doit être privilégié.

Toutefois, si vous ne voulez pas répondre par Internet, l'agente recenseuse vous remettra des questionnaires « papier » à remplir qu'elle viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

En 2022, 63 % des ménages ont été recensés par internet, soit 70 % des habitants.

Nous vous demandons de réserver le meilleur accueil à **madame Édith Aubouin** qui a été désignée agente recenseuse par la Mairie.



Éoliennes : La C.A.A. a dit non !



Par une requête et des mémoires, enregistrés les 4 février 2021, 29 avril 2022 et 5 septembre 2022, la société Ferme éolienne de la Lichère avait demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

- d'annuler l'arrêté du 3 décembre 2020 par lequel le Préfet de la Charente-Maritime avait refusé de lui délivrer une autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Cherbonnières
- de lui délivrer l'autorisation sollicitée le 14 juin 2016.



**Par arrêté n° 21BX00426 du 22 décembre 2022,
La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a décidé
de rejeter la requête de la société Ferme éolienne de la Lichère.**

Voir : www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CAA_BORDEAUX_2022-12-22_21BX00426#motifs



La fibre est entièrement déployée.

Les dernières maisons de notre commune ont été « fibrées » fin 2022. Désormais, tous les habitants de Cherbonnières peuvent souscrire un contrat « fibre » auprès du fournisseur d'accès internet de leur choix.

Plus d'informations sur www.charentemaritimetreshautdebit.fr

Téléphonie mobile.

Cherbonnières sort enfin de sa zone blanche ! L'installation de l'antenne relais ORANGE est en cours. Les autres opérateurs suivront...

Assainissement collectif dans le bourg de Cherbonnières.

Point de situation transmis en décembre 2022 par madame Lucie Cappoen Ingénieure au pôle « Études et Travaux » d'Eau 17.

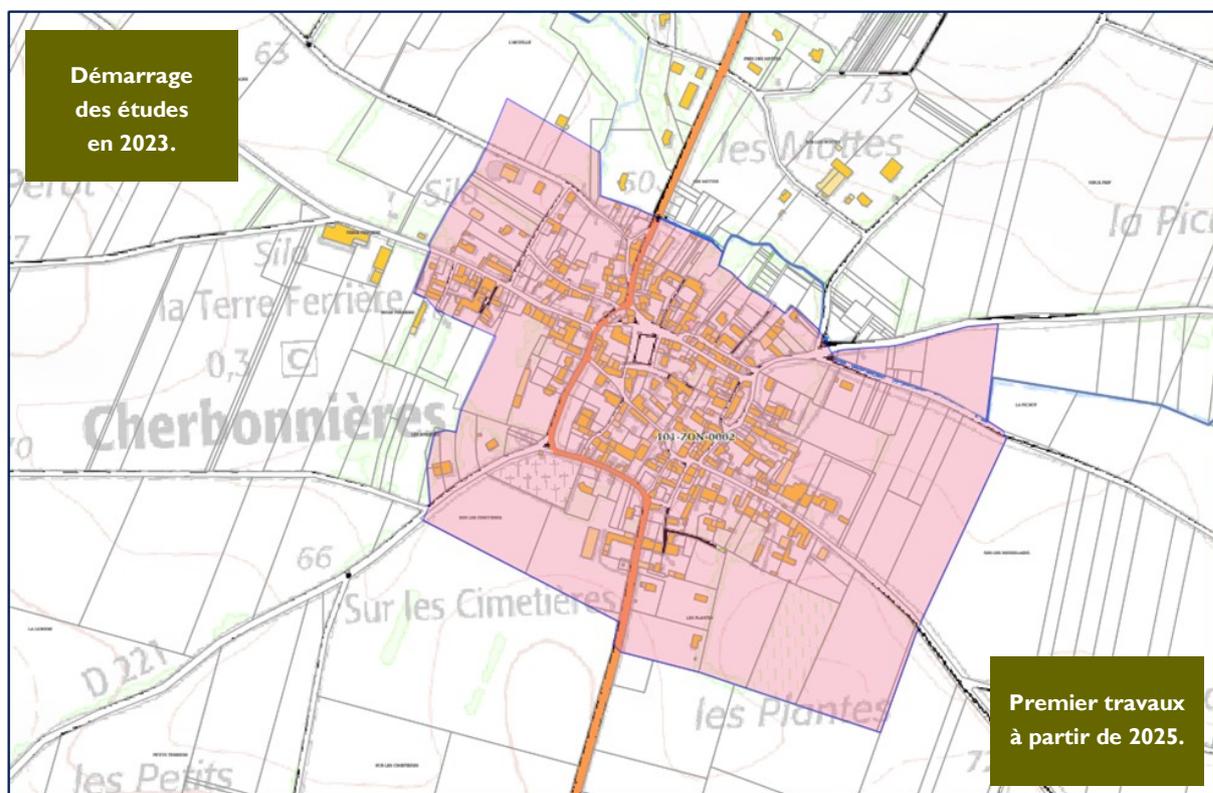
Dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2022-2026, les élus d'Eau 17 ont validé une liste de projets prioritaires pour lesquels des budgets seront alloués pour des travaux de mise en place de l'assainissement collectif.

La commune de Cherbonnières fait partie de cette liste et **des études démarreront en 2023** pour préciser les caractéristiques techniques et financières du projet (implantation des réseaux, des postes de relevage des eaux usées et de la station d'épuration).

La zone d'études est présentée sur la carte ci-dessous.

Les **premiers travaux seront programmés à partir de 2025** sous couvert de l'obtention de toutes les autorisations pour mener à bien le projet.

A noter que des travaux de **renouvellement des conduites d'eau potable** seront également prévus par Eau 17 et réalisés en tranchée commune avec les nouveaux réseaux d'assainissement collectif.



Zone d'études de mise en place de l'assainissement collectif approuvée après enquête publique du 04/12/2006

Des précisions vous seront données au fil de l'eau et des réunions d'information seront organisées en collaboration avec les spécialistes d'Eau 17.

Les autorisations d'urbanisme.

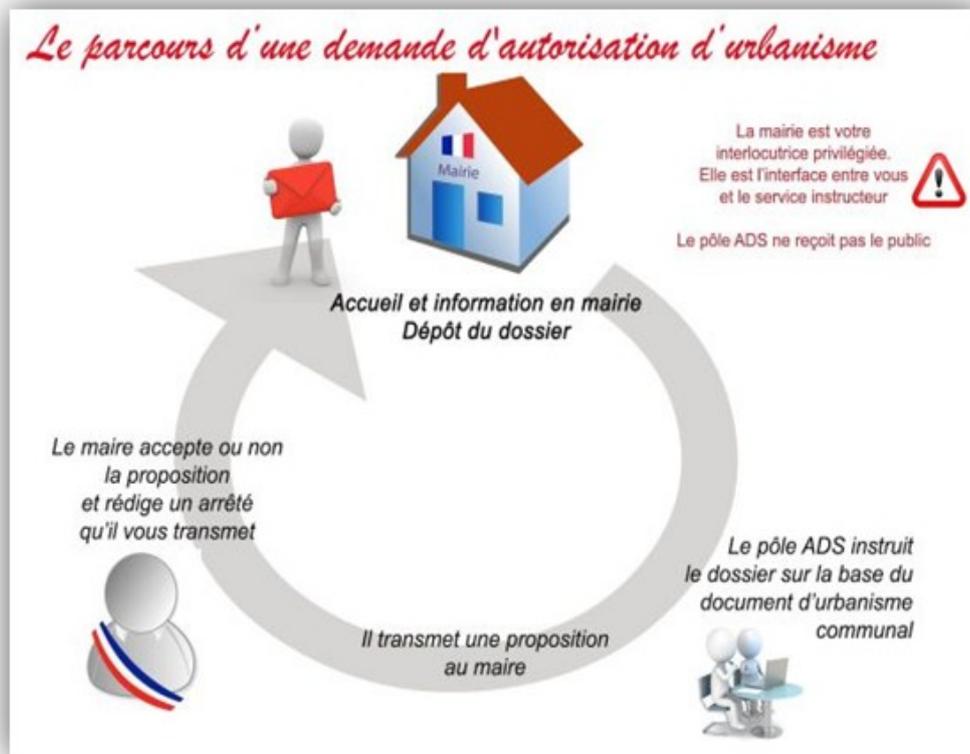
Il existe 4 types d'autorisations d'urbanisme :

- **la déclaration préalable de travaux** : cette demande d'autorisation de travaux s'applique généralement aux travaux de faible importance ayant un impact limité sur l'aspect extérieur et la taille de la construction.
- **le permis de construire** : obligatoire pour faire construire une maison individuelle ou un immeuble, cette autorisation d'urbanisme concerne essentiellement des travaux de grande ampleur (construction de bâtiment, agrandissement, transformation d'usage d'une construction existante...)
- **le permis d'aménager** : il s'agit d'un permis permettant de vérifier la conformité de travaux d'aménagement d'un terrain aux règles d'urbanisme. Ce type d'autorisation de travaux est notamment nécessaire pour la création d'un lotissement, d'un terrain de camping, d'un parking, ou d'un terrain de sport.
- **le permis de démolir** : cette autorisation d'urbanisme est nécessaire dans le cadre de la démolition partielle ou complète d'un édifice protégé, ou lorsque le bâtiment à démolir est situé dans une zone imposant le recours à un tel permis. Lorsqu'une démolition précède un projet de construction ou d'aménagement, celle-ci est généralement intégrée au permis de construire ou d'aménager.

Travaux dispensés d'autorisations d'urbanisme :

S'il est courant de devoir déposer une demande d'autorisation telle qu'un permis ou une déclaration de travaux, certains travaux peuvent être réalisés **sans aucune démarche administrative** :

- **les travaux d'entretien, d'aménagement ou de rénovation intérieurs** ne modifiant ni l'aspect extérieur du bâtiment, ni la destination de celui-ci, et ne créant pas de surface habitable supérieure à 5 m² (à condition que ces travaux ne soient pas réalisés en secteur protégé)
- **une construction neuve**, dont la surface de plancher **ne dépasse pas 5 m²** et dont la hauteur se limite à 12 m maximum
- **certains aménagements extérieurs**, tels que l'aménagement d'une terrasse de plain-pied, la création d'une piscine dont la taille de bassin n'excède pas 10 m², ou l'installation d'une clôture dont la hauteur est inférieure à 2 m.



La réalisation de travaux sans autorisation préalable ou non conformes à l'autorisation délivrée (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable) constitue une **infraction au code de l'urbanisme**. Vous risquez une amende allant de **1200 € à 6000 €** par m² construit. Sachez toutefois qu'il existe des délais de prescription :

- Votre responsabilité pénale peut être engagée pendant 6 ans.
- Votre responsabilité civile peut, quant à elle, être engagée pendant 10 ans.

« La manière la plus simple pour éviter les sanctions, c'est de respecter les règles. »

Références :

Article L.8 du code de procédure pénale.
Articles L.4 et L. 480-4 et L.480.14 du Code l'urbanisme.
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F642



En 2023...

Après une expérimentation sur neuf départements, le fisc étend à la France entière la mise en place d'un dispositif permettant d'analyser les vues prises depuis les satellites et de les comparer au cadastre.

Seront dans la ligne de mire du fisc les extensions de maison, les vérandas, les dépendances ou encore les abris de jardin non déclarés.

Source : Investir du 3 septembre 2022

Passeports et cartes d'identité : anticipez le renouvellement



Vous prévoyez de partir en voyage prochainement, votre enfant doit participer à un voyage scolaire, vous êtes étudiant ou vous allez passer un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, sachez que les demandes de cartes nationales

d'identité ou de passeports ayant considérablement augmentées, les délais pour obtenir un rendez-vous dans une mairie proposant ce service sont très longs.

Pour être certain d'avoir votre titre d'identité à jour lorsque vous en aurez besoin, il est donc particulièrement conseillé d'entreprendre les démarches de renouvellement et de prendre rendez-vous six mois avant la date d'expiration de votre pièce d'identité.

Pour simplifier votre démarche, il est recommandé d'effectuer une pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Il faudra ensuite vous rendre dans n'importe quelle mairie proposant ce service pour finaliser votre dossier. Attention, la mairie de Cherbonnières ne propose pas ce service.

Les mairies les plus proches : Aulnay, Matha et Saint Jean d'Angély.

Les coordonnateurs autonomie à vos côtés.

Agent du département de la Charente-Maritime, le coordonnateur autonomie assure des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, de leur famille et de leurs aidants.

Il vous accompagne dans les démarches administratives en lien avec les équipes du service autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées :

- Aide à la constitution de dossiers
- Aide à la réalisation des démarches en ligne
- Visite à domicile
- Accompagnement des proches aidants

Un coordonnateur autonomie est à votre disposition à la Direction Territoriale :
2 rue Louis Audouin Dubreuil 17400 Saint-Jean-d'Angély
05 46 26 29 64



Toutes les infos sur charente-maritime.fr, rubrique personnes âgées.

Infos Infos

cyclad

Infos Infos



Le savez-vous ?

Vous payez pour le traitement des ordures ménagères, mais aussi pour avoir accès aux déchetteries mises à votre disposition par Cyclad. Alors profitez-en !

DÉCHETTERIE	TOUTE L'ANNÉE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Annezay	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
Aulnay de Saintonge	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Beauvais sur Matha	9h-12h30	FERMÉE	FERMÉE	9h-12h30	FERMÉE	14h-17h30
Bercloux	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Matha	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Néré	FERMÉE	FERMÉE	FERMÉE	14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30
St Jean d'Angély	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Savinien sur Charente	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Vergné	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30

- Les déchetteries sont fermées les dimanches, les jours fériés et exceptionnellement le lundi 9 octobre 2023.
- Cyclad se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des vigilances météorologiques.



Sacs noirs le mardi et sacs jaunes le vendredi.

JOURS DE COLLECTE



Des sacs jaunes sont à votre disposition à la mairie.

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Plus d'infos sur www.cyclad.org

Le coin des associations.

La Cherbonnoise.

Association multi-activités et intergénérationnelle.



Stéphanie Deslandes

Lors de l'assemblée générale du 14 octobre dernier, Cathy Chebroux présidente depuis 12 ans et Jocelyne Bouhier ont formulé leur décision de démissionner de leur poste. Cathy souhaite rester un membre actif de l'association.

Le 20 octobre 2022 dernier, s'est déroulée une assemblée extraordinaire pour élire le nouveau bureau.

Aujourd'hui il se compose ainsi :

- Présidente : Stéphanie Deslandes
- Vice présidente : Sylvie Garnier
- Trésorière : Isabelle Sire
- Trésorière adjointe : Françoise Tricard
- Secrétaire : Gyslaine Cherbonnier
- Secrétaire adjointe : Jocelyne Bouhier

2022 est l'année de la renaissance, les ateliers ont repris, les cuisinières et cuisinier ont revêtu leur plus beau tablier pour notre joie à tous. Ils ont régalié nos papilles avec ce délicieux repas de Noël.

Une chasse aux œufs de Pâques suivi d'un goûter a été organisée pour les enfants de Cherbonnières. Le vide grenier a eu lieu le week-end de la Pentecôte et quel plaisir de se retrouver.

Une sortie a été organisée pour découvrir ou redécouvrir le marais Poitevin avec une balade en barque sur la Venise verte.

Les projets pour 2023 :

- L'organisation du carnaval des enfants qui aura lieu le 25 février dans les rues de Cherbonnières, avec la collaboration de l'APE de l'école maternelle et primaire de la Nie et de l'association « Les Drôles de Gosses ». Le défilé sera suivi d'un goûter et d'un apéritif dînatoire.
- Des moments de convivialité autour du jeu (tarot, scrabble...) et d'un goûter.
- Un voyage au mois de juin.
- Le vide grenier prévu le dimanche 4 juin.
- Des repas à thème.
- L'organisation du premier loto de « La Cherbonnoise ».
- La mise en fonction de notre boîte à livres réalisée par Xavier et installée avec l'autorisation de la Mairie à côté des panneaux d'affichage municipaux.

Merci à tous de votre participation et de votre engagement bénévole, depuis 12 années auprès de l'association. Je remercie Cathy pour son aide dans la prise de mes nouvelles fonctions de présidente de « La Cherbonnoise ».

A bientôt.

Stéphanie Deslandes, présidente de l'association « la Cherbonnoise »



Boîte à livres



Un grand et chaleureux merci à la présidente sortante, Cathy Chebroux pour son remarquable engagement à la tête de « La Cherbonnoise ».



A.C.C.A. CHERBONNIÈRES

Association Communale de Chasse Agréée.



Notre repas de chasse 2022 était une réussite. Nous remercions vivement tous les bénévoles qui nous ont aidé à l'organisation.

La canicule a perturbé la vie animale ainsi que le manque d'eau et entraîné une altération de tas de choses, mauvaise réussite pour nos lâchers, les animaux étaient désorientés.

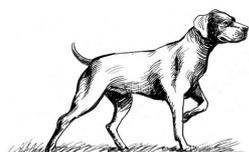
On espère ne pas revoir une telle année qui a fait des tas de dégâts à la faune sauvage.

Pour l'année 2023 nous ne nous sommes pas encore réunis pour organiser des activités.

L'A.C.C.A. Cherbonnières vous souhaite pour la nouvelle année une bonne santé, de la joie, des petits et des grands bonheurs à tous pour 2023.

Le Président
Jean-Marie Aubouin

Les dates des activités 2023
vous seront communiquées
ultérieurement.



Chaud devant !



Tarifs de location Salle des Fêtes - Tivolis - Guinguette.

La commune de Cherbonnières propose à la location la salle des fêtes, deux Tivolis ainsi que la guinguette du lavoir de Grand fief.

Les tarifs, détaillés ci-dessous, ont été maintenus par délibération du conseil municipal du 12 août 2019. Depuis cette date, ils n'ont pas changé, et sont affichés dans la vitrine de la mairie.

Pour plus de précisions, il convient de vous adresser au secrétariat de la mairie.



SALLE DES FETES		
	CAUTION	160,00 €
Habitants de la commune (sans cuisine)	Par jour	35,00 €
Habitants de la commune (avec cuisine)	Par jour	45,00 €
Associations communales + APE de la Nie		Gratuit
Particuliers extérieurs à la commune	Par jour	115,00 €
Associations extérieures à la commune	Par jour	100,00 €
Particuliers extérieurs à la commune (cuisine comprise)	Pour 2 jours	175,00 €
Associations extérieures à la commune (cuisine comprise)	Pour 2 jours	150,00 €
Entreprises commerciales extérieures à la commune	Pour un jour sans cuisine	215,00 €
Entreprises commerciales extérieures à la commune	Pour 1/2 jour sans cuisine	115,00 €
GRAND TIVOLI (6m x 14m)		
	CAUTION	500,00 €
Particuliers uniquement sur le territoire de Cherbonnières	Pour 1 jour	50,00 €
Particuliers uniquement sur le territoire de Cherbonnières	Pour 2 jours	75,00 €
Associations communales uniquement pour leurs manifestations		Gratuit
PETIT TIVOLI (5m x 10m)		
	CAUTION	500,00 €
Habitants de la commune	Pour 1 jour	40,00 €
Habitants de la commune	Pour 2 jours	60,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	Pour 2 jours	120,00 €
Associations communales		Gratuit
Associations des communes proches, avec 2 pers. pour le montage		100,00 €
GUINGUETTE DE GRAND FIEF		
	CAUTION	160,00 €
Habitants de la commune (électricité comprise)	Pour 2 jours	30,00 €
Particuliers extérieurs à la commune (électricité comprise)	Pour 2 jours	55,00 €
Associations communales		Gratuit
Associations extérieures à la commune (électricité comprise)	Pour 2 jours	50,00 €
La consommation électrique est ajoutée à chaque location de la salle des fêtes		
Participation à 50 % de la commune pour les écoles du RPI de La Nie		

État-civil 2022.



Naissance :

LARGOUB Louna le 9 août.



Mariage :

YVER Abigaël et DJEDIDI Clément le 14 mai.

OUATTARA Alimatou et CHERBONNIER Freddy le 27 août.



Décès :

DUPONT Paul le 19 janvier, 92 ans.

PESTELLE Marie-France le 1^{er} février, 67 ans.

CHATEAU Christiane épouse CRETET le 20 février, 80 ans.

CORNUAULT Michel le 5 avril, 83 ans.

Ca s'est passé à Cherbonnières...

14 juillet 2022



Un peu d'histoire...

1858 : Le conseil municipal de Cherbonnières soutient Napoléon III.

Le 14 janvier 1858, Napoléon III et l'Impératrice Eugénie, échappent par miracle à un attentat orchestré par Felice Orsini, révolutionnaire transalpin luttant pour l'unification de l'Italie alors morcelée, et deux de ses complices.

Il est 20h30 ce soir-là, lorsque que le cortège impérial arrive rue Le Peletier, tout près de l'Opéra de Paris où le couple impérial doit assister à une importante représentation théâtrale. Lorsqu'ils arrivent à hauteur de l'entrée principale, trois bombes artisanales sont lancées, la dernière sous la berline de l'Empereur qui se renverse sur le côté. Leur voiture blindée, protégée par des plaques de fer situées dans le plancher et les parois leur a sauvé la vie.



L'attentat de Felice Orsini contre Napoléon III par H. VITTORI (1862) Musée Carnavalet



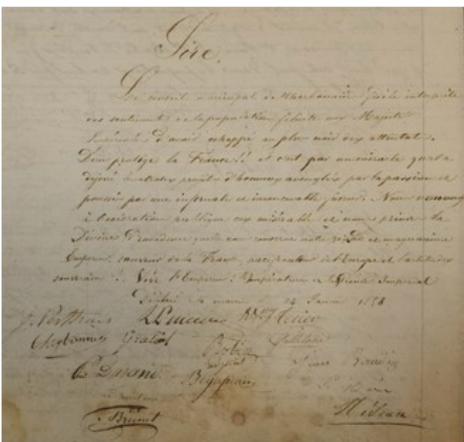
(Source internet)

Portrait de Napoléon III

Indemnes, et ne voulant pas inquiéter le public qui les attend, ils rejoignent leur loge, et le gala a finalement lieu, comme si rien ne s'était passé.

Le bilan de l'attentat sera tout de même de 12 morts et 156 blessés.

Lors de sa réunion du 24 janvier, le conseil municipal de Cherbonnières rédige une lettre de soutien à l'Empereur.



Archives municipales

« Sire,

Le conseil municipal de Cherbonnières, fidèle interprète des sentiments de la population, félicite sa Majesté impériale d'avoir échappé au plus noir des attentats. Dieu protège la France !! Et c'est par un miracle qu'il a déjoué un atroce projet d'hommes aveuglés par la passion et poussés par une infernale et inconcevable fureur. Nous vouons à l'exécration publique ces misérables, et nous prions la Divine Providence qu'elle nous conserve notre grand et magnanime Empereur, sauveur de la France, pacificateur de l'Europe et l'arbitre des souverains.

*Vive l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial.
Délibéré à la mairie, le 24 janvier 1858. »*

Suivent les signatures des membres du conseil : J. MEDEAU maire, F. ROBIN adjoint, BEGUSSEAU, BOURDIN, CHERBONNIER, COUSSON, DURAND, FALLELOUR, GRATIOT, PENEAU, PERTHUIS et TEXIER, membres du conseil.

Fabrice Hillairet



Agenda 2023

8 mai : Commémoration de l'armistice de 1945

14 juillet : Pique-nique républicain

11 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918

10 décembre : Goûter de Noël

Sous réserve de modifications indépendantes de notre volonté.

Calendrier des vacances scolaires

	Zone A	Zone B	Zone C
Vacances HIVER 2023	4 février 2023 ↓ 20 février 2023	11 février 2023 ↓ 27 février 2023	18 février 2023 ↓ 6 mars 2023
Vacances PRINTEMPS 2023	8 avril 2023 ↓ 24 avril 2023	15 avril 2023 ↓ 2 mai 2023	22 avril 2023 ↓ 9 mai 2023
Pont ASCENSION 2023		17 mai 2023 ↓ 22 mai 2023	
Vacances ÉTÉ 2023		8 juillet 2023	

Rédactrice en chef, conception et réalisation : Marie-Claude Giovannini.

Contributions : Jean-Marie Aubouin, Stéphanie Deslandes, Fabrice Hillairet.

Imprimé par nos soins.

Dépôt légal à parution.